

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 septembre 2025 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 23 septembre 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HILLENMEYER - Mme GUILLAUME - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS
Monsieur BALLAND par Madame HOH
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOCHNAK - MILED - Messieurs BERRAR - RICCETTI - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 29 septembre 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 30 septembre 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 30 septembre 2025.

PV2025-07-07

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUILLET 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGRIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 septembre 2025 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 23 septembre 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HILLENMEYER - Mme GUILLAUME - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS
Monsieur BALLAND par Madame HOH
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOCHNAK - MILED - Messieurs BERRAR - RICCETTI - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 29 septembre 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 30 septembre 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 30 septembre 2025.

N° 2025/069

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY -

RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est présenté au conseil municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,



Laurent TROGRLIC

Publié, notifié le 30 septembre 2025
Transmis à la Préfecture le 30 septembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 septembre 2025 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 23 septembre 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HILLENMEYER - Mme GUILLAUME - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS
Monsieur BALLAND par Madame HOH
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOCHNAK - MILED - Messieurs BERRAR - RICCETTI - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 29 septembre 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 30 septembre 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 30 septembre 2025.

N° 2025/070

SPL XDEMAT - RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL-XDEMAT, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL-XDEMAT, figurant en annexe,
- **DONNE** acte à Monsieur le Maire de cette communication.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

Publié, notifié le 30 septembre 2025
Transmis à la Préfecture le 30 septembre 2025

LE MAIRE,

Laurent TROGRILIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 septembre 2025 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 23 septembre 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HILLENMEYER - Mme GUILLAUME - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

Monsieur BALLAND par Madame HOH

Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOCHNAK - MILED - Messieurs BERRAR - RICCETTI - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 29 septembre 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 30 septembre 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 30 septembre 2025.

N° 2025/071

ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le Service de Gestion Comptable de NANCY nous informe que plusieurs créances s'élevant à un total de 137.63 € ne pourront pas être recouvrées.

Afin d'apurer les comptes, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre cette somme en non-valeur.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur la somme de **137.63 €** (39.93 € au titre de mercredi de 2023, 97.67 € au titre de l'accueil périscolaire de 2020 à 2023 et 0.03 € au titre de loyers de 2021 à 2023),
- **PRECISE** que cette admission en non-valeur fera l'objet d'écritures au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et que les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRLIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 septembre 2025 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 23 septembre 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HILLENMEYER - Mme GUILLAUME - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS
 Monsieur BALLAND par Madame HOH
 Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOCHNAK - MILED - Messieurs BERRAR - RICCETTI - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 29 septembre 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 30 septembre 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 30 septembre 2025.

N° 2025/072

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE 2025

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Afin de pallier les travaux urgents et imprévus d'une part, de prendre en compte les demandes de modifications d'imputations émises par le SGC de NANCY et afin de verser une subvention complémentaire à l'Association « Ecole de Musique de Pompey » d'autre part, il est proposé d'adapter les prévisions budgétaires en section de fonctionnement 2025.

Concernant la section d'investissement, il y a lieu de prévoir la révision des Autorisations de Programmes et notamment les Crédits de Paiement ouverts au titre de 2025 : le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune autorise cette modification qui permet d'éviter une déconnexion entre le montant des AP et le montant maximum des CP inscrits et ainsi suivre le rythme de réalisation des opérations.

Cette révision fait l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la présentation en comité Finances du 18 septembre 2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **DECIDE** les modifications de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé	BP 2025	Dépenses	Recettes
		DEPENSES		22 857,00 €	
011	6162	ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE grande salle CA	-	1 400,00	
	62268	HONORAIRES	10 000,00	1 630,00	
	6282	FRAIS DE GARDERIE FORET	450,00	7 300,00	
012	64131	REMUNERATION NON TITULAIRE	2 506 920,00	1 387,00	
014	7391112	THLV	12 000,00	3 000,00	
65	6558	AUTRES CHARGES DE GESTION FIPH	-	2 900,00	
	65748	SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE	43 600,00	5 000,00	
	65888	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00	240,00	
		RECETTES		- €	22 857,00 €
70	70323	RODP LOCATIONS SALLES CENTRE AERE	15 000,00		- 15 000,00
	70323	RODP LOCATIONS SALLES CSC	3 000,00		- 3 000,00
	70323	RODP GAZ	3 200,00		- 3 200,00
74	744	FCTVA DE FONCTIONNEMENT	-		24 557,00
	7478222	PARTICIPATIONS CAF - JEUNESSE	72 267,00		- 72 267,00
	747888	PARTICIPATIONS CAF - JEUNESSE			71 267,00
75	752	LOCATIONS DES SALLES CENTRE AERE			14 300,00 €
	752	LOCATIONS DES SALLES CSC			3 000,00 €
	75813	RODP GAZ			3 200,00 €
	023	VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	202 843,00 €		- €
				22 857,00 €	22 857,00 €

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé	BP 2025 / RAR	Dépenses	Recettes
		DEPENSES		216 352,00	
041	2313	AVANCES SUR TRAVAUX opération 2024002	-	78 352,00	
21	2152	VIDEO PROTECTION	-	95 000,00	
	2158	AUTRES INSTALLATIONS TECH. - AGRES AVANT-GARDE	-	6 450,00	
	21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	4 450,00	- 920,00	
	2188	IMMOBILISATIONS CORPORELLES SCOLAIRES	-	920,00	
23	2313-2024002	REHABILITATION SALLE AVANT-GARDE	621 893,81	108 106,19	
	2313	RESTRUCTURATION ACCUEIL CLOISON ET PORTES	5 201,40	9 000,00	
	2315	INSTALLATION MATERIEL TECHNIQUE	20 100,00	- 6 450,00	
	2313-2024003	SANITAIRES ECOLE EIFFEL A	427 988,00	- 74 106,19	
		RECETTES	962 000,00		216 352,00
041	238	AVANCES SUR TRAVAUX opération 2024002	-		78 352,00
16	1641	EMPRUNT opération 2024002	962 000,00		138 000,00
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	202 843,00 €		
				216 352,00 €	216 352,00 €

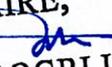
La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY




Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGRILIC

Publié, notifié le 30 septembre 2025
Transmis à la Préfecture le 30 septembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 septembre 2025 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 23 septembre 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HILLENMEYER - Mme GUILLAUME - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

Monsieur BALLAND par Madame HOH

Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOCHNAK - MILED - Messieurs BERRAR - RICCETTI - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 29 septembre 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 30 septembre 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 30 septembre 2025.

N° 2025/074

VILLE DE POMPEY - REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et que les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes (l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget),

Etant donné les AP/CP (autorisation de Programme / Crédits de paiement) ouvertes en 2025 pour 3 opérations de réhabilitation : le Centre Socio Culturel Jean Hartmann, la salle de l'Avant-Garde, et les sanitaires de l'école Gustave EIFFEL centre A.,

Et afin de suivre le rythme des réalisations de ces opérations tel que le prévoient le référentiel M57 et le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville,

Il est proposé d'actualiser ces 3 Autorisations de Programme et de réviser les Crédits de Paiements ouverts.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Autorisations de Programme par Opération (non votée)	CP 2024	CP non engagés	CP 2024 révisés inscrits en RAR 2024	CP 2025	CP 2025 révisés	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAUX
Centre Socio Culturel 2024001 (dépenses)	525 000,00	- 418 065,00	106 935,00	133 520,00	133 520,00	170 160,00	2 017 280,00	1 127 545,00	3 555 440,00
Salle Avant-Garde 2024002 (dépenses)	170 400,00	- 100 254,00	70 146,00	578 715,00	730 000,00	750 000,00			1 550 146,00
Sanitaires Ecole EIFFEL A 2024003 (dépenses)	44 516,44	- 23 132,44	21 384,00	427 988,00	353 881,81				375 265,81
Total inscriptions BP	739 916,44	- 541 451,44	198 465,00	1 140 223,00	1 217 401,81	920 160,00	2 017 280,00	1 127 545,00	6 621 074,81

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'actualisation des Autorisations de Programme proposée,
- **ACCEPTÉ** la révision des crédits de paiement proposée,
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement 2025 sont modifiés par une Décision Modificative du BP 2025 n°1 et que les crédits de paiements ultérieurs seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés, en section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

Publié, notifié le 30 septembre 2025
Transmis à la Préfecture le 30 septembre 2025

LE MAIRE,

Laurent TROGRILIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 septembre 2025 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 23 septembre 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HILLENMEYER - Mme GUILLAUME - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS

Monsieur BALLAND par Madame HOH

Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOCHNAK - MILED - Messieurs BERRAR - RICCETTI - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 29 septembre 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 30 septembre 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 30 septembre 2025.

N° 2025/075

**ELECTIONS MUNICIPALES 2026 - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE RELATIVE
A LA REALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE
LA PROPAGANDE ELECTORALE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'occasion de l'organisation des élections municipales de 2026, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle a sollicité les services de la ville de Pompey afin de réaliser les travaux de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs et de colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote de la commune de Pompey.

A l'issue des opérations électorales, une dotation financière est versée par l'Etat à la collectivité.

Cette dotation comprend la rémunération des personnes recrutées pour effectuer ces travaux, ainsi que les charges sociales et patronales afférentes, et le règlement de différents frais annexes liés à cette prestation.

Cette dotation est calculée comme suit :

- Mise sous pli : 0,28 € x nombre d'électeurs,
- Colisage : 0,011 € x bulletin colisé.

Il convient pour cela d'établir une convention fixant les conditions matérielles et financières liées à ces travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents électoraux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale jointe en annexe.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRILIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 septembre 2025 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 23 septembre 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HILLENMEYER - Mme GUILLAUME - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS
Monsieur BALLAND par Madame HOH
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOCHNAK - MILED - Messieurs BERRAR - RICCETTI - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 29 septembre 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 30 septembre 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 30 septembre 2025.

N° 2025/076

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUX

FRANCAS GRAND EST - FORMATION BAFA TERRITOIRE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Pompey a toujours affirmé sa volonté d'accompagner les jeunes dans leurs parcours d'engagement et de formation dans le domaine de l'animation en leur proposant des formations BAFA et en leur permettant d'intégrer nos centres de loisirs.

En effet, le centre de loisirs de la ville nécessite, tout au long de l'année, le recours à des animateurs qualifiés et titulaires du BAFA pour garantir un encadrement de qualité conforme aux normes en vigueur.

Dans ce cadre, l'association Les Francas propose la mise en place d'une session de formation BAFA sur le territoire.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des politiques éducatives et de jeunesse menées par la Ville, tout en contribuant activement au développement des compétences des jeunes du territoire dans le champ de l'animation.

Afin de soutenir cette initiative, la ville de Pompey envisage de s'associer à ce projet dans le cadre d'un partenariat pour lequel les moyens mis à disposition sont définis par une convention.

Cette convention entre la ville de Pompey et les Francas précise les engagements des parties ainsi que les modalités de mise à disposition à titre gratuit d'un agent communal formateur pour la formation BAFA Territoire 2025.

Cette mise à disposition interviendrait du 26 au 31 octobre 2025 dans le cadre des formations BAFA à DAMVILLERS (55).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'un agent communal aux Francas Grand Est dans le cadre de formations BAFA du 26 au 31 octobre 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit d'un agent communal aux Francas GRAND EST dans le cadre des formations BAFA du 26 au 31 octobre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour cette mise à disposition.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY

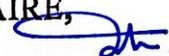


Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,



Laurent TROGRILIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 septembre 2025 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 23 septembre 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HILLENMEYER - Mme GUILLAUME - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS
Monsieur BALLAND par Madame HOH
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOCHNAK - MILED - Messieurs BERRAR - RICCETTI - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 29 septembre 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 30 septembre 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 30 septembre 2025.

N° 2025/077

CLUBS « COUP DE POUCE LECTURE ET ECRITURE » - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : Monsieur KUHN

L'association « Coup de Pouce », association loi 1901 agréée par le ministère de l'Education nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, et agréée Jeunesse Education Populaire, a pour but de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

Les programmes conçus par l'association, à destination des enfants et des adultes qui les accompagnent - parents, enseignants, acteurs de l'éducation - ont pour objectif de :

- Développer la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires,

- Renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux,
- Valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Il est proposé de signer avec l'association COUP DE POUCE, une convention pour la mise en place durant l'année scolaire 2025/2026 dans les écoles élémentaires Gustave Eiffel et Jeuyeté, d'un club « Coup de Pouce Lecture-Ecriture », dont l'objectif spécifique est de stimuler par le jeu les compétences et les pratiques de lecture auprès des élèves de cours préparatoire.

Le repérage des enfants est réalisé par leur enseignant, qui les rencontre individuellement avec leurs parents afin de leur proposer de participer au club. Leur accord à tous est indispensable pour les engager dans l'action.

Les enfants sont ensuite pris en charge par groupe de cinq, par un animateur dans une salle de l'école, afin d'effectuer des séances d'1h30, 3 à 4 fois par semaine entre novembre et juin.

La participation de la commune est fixée à 750 € par club, soit un total de 1500 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le dispositif Coup de Pouce et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association COUP DE POUCE pour l'année 2025/2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dispositif Coup de Pouce comprenant 2 clubs Coup de Pouce Lecture-Ecriture pour l'année 2025/2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association COUP DE POUCE, afin de mettre en place pour l'année 2025/2026, un club « Coup de Pouce Lecture-Ecriture » à l'école Gustave Eiffel et un à l'école Jeuyeté, selon les modalités ci-dessus,
- **PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2025.

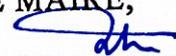
La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGRIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 septembre 2025 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 23 septembre 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HILLENMEYER - Mme GUILLAUME - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS
Monsieur BALLAND par Madame HOH
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOCHNAK - MILED - Messieurs BERRAR - RICCETTI - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 29 septembre 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 30 septembre 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 30 septembre 2025.

N° 2025/078

RECRUTEMENT D'ANIMATEURS.TRICES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF ET
REMUNERATION DE L'ENCADREMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.432-1 et suivants relatifs au contrat d'engagement éducatif,

Vu le Code du travail,

Vu de décret n° 2024-1151 du 04/12/2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11/06/2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien des contrats d'engagement éducatifs,

Vu les besoins d'encadrement dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs organisés par la commune,

Considérant le caractère occasionnel des fonctions exercées,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs.trices à titre temporaire pour assurer les activités d'animation auprès des mineurs,

Il est proposé au conseil municipal de recruter le personnel d'encadrement des accueils collectifs de mineurs en contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le CEE est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs.trices et directeurs.trices d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos compensateur et la rémunération.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer les fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut donc être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un Accueil Collectif de Mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un.e animateur.trice pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur une période de 12 mois consécutifs, et il est précisé qu'une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire ne peut pas être engagée en CEE,

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, le salaire minimum applicable est défini en jour. Il est fixé au minimum à 4.30 fois le montant du SMIC horaire, soit 51.08€ depuis le 01/05/2025 (décret n° 2024-1151 du 04/12/2024).

De ce fait et suite à une remarque de la Préfecture sur la délibération n° 2025/046 du 02/06/2025 fixant l'indemnité de l'encadrement, il est proposé au conseil municipal de fixer, comme suit, à compter du 07/07/2025 les tarifs journaliers de rémunération du personnel encadrant (hors personnel municipal permanent) tenant compte du salaire minimum applicable au 01/05/2025 :

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT				
Personnel encadrant	Tarif brut à compter du 07/07/2025 CP compris (délibération du 02/06/2025)	Tarifs modifiés CP non compris	CP (10%)	TOTAL tarif brut au 07/07/2025 CP compris
directeur	79,50 €	72,30 €	7,23 €	79,53 €
directeur adjoint	66,50 €	60,50 €	6,05 €	66,55 €
animateur BAFA	58,00 €	52,80 €	5,28 €	58,08 €
animateur en cours de formation BAFA	49,00 €	51,08 €	5,11 €	56,19 €
animateur majeur sans formation BAFA	44,00 €	51,08 €	5,11 €	56,19 €
aide animateur	31,00 €	51,08 €	5,11 €	56,19 €

camping directeur et directeur adjoint (rémunération supplémentaire par nuit)	20,00 €	20,00 €	2,00 €	22,00 €
camping animateur (BAFA, en cours de formation ou majeur sans formation) (rémunération supplémentaire par nuit)	15,00 €	15,00 €	1,50 €	16,50 €

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC HEBERGEMENT				
Personnel encadrant	Tarif brut à compter du 07/07/2025 CP compris (délibération du 02/06/2025)	Tarifs modifiés CP non compris	CP (10%)	TOTAL tarif brut au 07/07/2025 CP compris
directeur	100,00 €	90.90 €	9.09 €	100,00 €
animateur BAFA	72,00 €	65.45 €	6.55 €	72.00 €
animateur en cours de formation BAFA	60,00 €	54.55 €	5.45 €	60.00 €

Pour le personnel non titulaire de la commune, il est également proposé le paiement de journées supplémentaires par session de centre de loisirs pour la préparation, sous condition d'une présence effective aux journées de préparation :

Eté	Directeur.trice Adjoint.e	4 jours maximum
	Animateurs.trices	2 jours maximum
Petites vacances	Directeur.trice	2 jours maximum
	Animateurs.trices	1 jour maximum
Colonie de vacances	Directeur.trice	2 jours maximum
	Animateurs.trices	1 jour maximum

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement des animateurs.trices occasionnels en centres de loisirs sous contrat d'engagement éducatif,
- **FIXE** la rémunération du personnel d'encadrement telle que proposée ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront prévus aux budgets de l'exercice correspondant.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY




Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,
LE MAIRE,

Laurent TROGRIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 septembre 2025 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 23 septembre 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HILLENMEYER - Mme GUILLAUME - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS
Monsieur BALLAND par Madame HOH
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOCHNAK - MILED - Messieurs BERRAR - RICCETTI - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 29 septembre 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 30 septembre 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 30 septembre 2025.

N° 2025/079

RÉHABILITATION DE LA GRANDE SALLE DE CENTRE AÉRÉ DE L'AVANT-GARDE
RENOVATION ENERGETIQUE
AIDE CLIMAXION - REGION GRAND EST

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

Dans le cadre du programme d'entretien, de valorisation et de modernisation de son patrimoine, la commune de Pompey doit procéder dès le 2^{ème} semestre 2025 à des travaux de réhabilitation de la grande salle du Centre Aéré situé sur le Plateau de l'Avant-Garde.

Ce bâtiment, construit dans les années 1970, accueille tout au long de l'année :

- la restauration scolaire,
- le centre de loisirs,
- les mercredis récréatifs.

Par ailleurs, il est mis à disposition des administrés les week-ends, à titre locatif, pour des événements ou activités à caractère privé.

Cependant, en raison de son ancienneté, le bâtiment présente aujourd'hui d'importantes défaillances énergétiques, notamment une isolation insuffisante, une toiture vétuste, ainsi que des problématiques acoustiques avérées, générant des nuisances pour les enfants et le personnel municipal.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et fonctionnels, la commune projette de réaliser les travaux suivants :

- Remplacement de la toiture, isolation et travaux acoustiques,
- Mise en place de panneaux solaires,
- Remplacement des menuiseries et des portes automatiques et de secours,
- Isolation des maçonneries extérieures.

Ces travaux s'inscrivent pleinement dans les objectifs suivants :

- Accélérer la transition écologique et contribuer à la lutte contre le changement climatique,
- Réduire de manière significative les consommations d'énergie, notamment de chauffage et d'électricité,
- Améliorer le confort acoustique, dans une démarche de prévention des risques psycho-sociaux pour les agents territoriaux, et de réduction du stress chez les enfants,
- Produire de l'électricité verte, destinée à être autoconsommée.

Montage financier de l'opération :

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 289 641 € HT, soit 1 547 569 € TTC, réparti comme suit :

- Travaux de réhabilitation énergétique : 995 793 € HT
- Installation photovoltaïque : 67 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre et frais annexes : 168 515 € HT
- Mobilier : 58 333 € HT

Dans le cadre du programme régional CLIMAXION, piloté par la Région Grand Est, la commune souhaite solliciter une subvention au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics. Ce dispositif vise à accompagner les collectivités dans leurs projets exemplaires de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergie renouvelable.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide CLIMAXION auprès de la REGION GRAND EST au titre de la rénovation énergétique.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation de l'opération pour un montant de 1 289 641 € HT (soit 1 547 569 € TTC),
- **SOLLICITE** une aide CLIMAXION à hauteur de 61 720 €,

– **PRECISE** que les crédits de ce programme d'investissement sont inscrits aux budgets 2025 et 2026 sous forme d'une autorisation de programme AP 2024002.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,



Laurent TROGRILIC

Publié, notifié le 30 septembre 2025
Transmis à la Préfecture le 30 septembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 septembre 2025 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 23 septembre 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HILLENMEYER - Mme GUILLAUME - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS
Monsieur BALLAND par Madame HOH
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOCHNAK - MILED - Messieurs BERRAR - RICCETTI - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 29 septembre 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 30 septembre 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 30 septembre 2025.

N° 2025/080

RENOVATION DE LA GRANDE SALLE DE L'AVANT-GARDE
AVENANT N°1
LOT N°1- GROS OEUVRE

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

Il est rappelé au Conseil Municipal le marché de travaux portant sur la réhabilitation de la grande salle du Plateau de l'Avant-Garde. Ce marché dont le montant global initial s'élève à 900 161,35 € HT a été décomposé en 10 lots.

Dans le cadre des travaux relatifs au lot n°1 - GROS ŒUVRE, attribué à l'entreprise BETON TECHNIQUE SERVICES, plusieurs modifications ont dû être apportées face aux constatations faites dans le cadre de la démolition et n'ayant pu être anticipées :

	Modifications des prestations	Incidence financière HT
Fiche de Travaux Modificatifs n°2	- Maintien définitif de la plateforme	1 440.00 €
Fiche de Travaux Modificatifs n° 4	- Installation de mâts provisoires non réalisée - Conservation du chaînage sur façade nord-est - Caniveau devant porte façade arrière - Déplacement attentes eaux pluviales façade Nord Est - Démolition d'une allège en béton et non maçonnerie - Dépose et évacuation de la scène - Modification de l'épaisseur de l'isolant périphérique	2 560.98 €
Fiche de Travaux Modificatifs n° 5	- Sondages structurels supplémentaires et études d'exécution - Raidisseurs verticaux dans les pignons et la façade Nord-Est - Dallage sous la scène	18 039.84 €
Fiche de Travaux modificatifs n° 6	- Moins-value pour la non réalisation des technopieux - Plus-value pour la réalisation de micropieux	8 929.54 €

Ces modifications au projet nécessitent la passation d'un avenant au marché de gros œuvre et démolition.

Le projet d'avenant annexé à la présente délibération, détaille les modifications apportées ainsi que leur incidence financière.

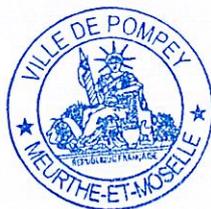
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 - Gros Œuvre démolition.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 - Gros Œuvre démolition.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY

Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,



Laurent TROGRILIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 septembre 2025 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 23 septembre 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HILLENMEYER - Mme GUILLAUME - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS
Monsieur BALLAND par Madame HOH
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOCHNAK - MILED - Messieurs BERRAR - RICCETTI
- SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MORAUX -
PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 29 septembre 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 30 septembre 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 30 septembre 2025.

N° 2025/081

AIDE A LA CREATION DE LA VIDEOPROTECTION SUR L'ESPACE PUBLIC

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST

Rapporteur : Monsieur le Maire

La protection des personnes et des biens constitue une priorité essentielle pour la commune de Pompey.

Face à l'augmentation des phénomènes d'incivilité et/ou de délinquance, la commune souhaite mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection afin de sécuriser les espaces publics exposés et renforcer le sentiment de sécurité au sein de la population.

Ce dispositif a également pour objectifs :

- de prévenir les actes de malveillance ;
- de dissuader les comportements délictueux ;
- de faciliter l'intervention des forces de sécurité en cas d'incident ;
- et de compléter l'action menée par les services de la Police Intercommunale.

Dans ce contexte, la commune a inscrit des crédits au budget primitif 2025 par Décision Modificative n°1, en vue de financer l'installation d'un système de vidéoprotection.

L'ensemble du projet s'élève à 102 916 € HT (123 500 € TTC). Il comprend :

- l'installation de 20 caméras fixes, d'un système de stockage des données avec logiciels, pour un montant de 79 166 € HT (95 000 € TTC)
- des frais d'accès et de raccordements au réseau fibre optique en GFU géré par LOSANGE pour un montant de 23 750 € HT (28 500 € TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la REGION GRAND EST au titre d'une aide à la création de la vidéoprotection sur l'espace public.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation de l'opération pour un montant de 102 916 € HT (123 500 € TTC) dont 23 750 € HT (28 500 € TTC) pour frais d'accès au réseau fibre optique en GFU,
- **SOLLICITE** une aide de la Région GRAND EST à hauteur de :
50% du montant de 79 166.40 € HT soit 39 583 € pour l'achat et l'installation du système de vidéoprotection
15 000 € pour les frais de raccordement au réseau de communication électronique GFU Losange,
- **RAPPELLE** que les crédits d'investissement sont inscrits au budget 2025 via une décision modificative n°1.

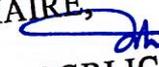
La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGRIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 septembre 2025 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 23 septembre 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme HILLENMEYER - Mme GUILLAUME - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS
Monsieur BALLAND par Madame HOH
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOCHNAK - MILED - Messieurs BERRAR - RICCETTI - SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 29 septembre 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 30 septembre 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 30 septembre 2025.

N° 2025/082

AMENAGEMENT DU PROJET URBAIN « PRESQU'ILE » -

DENOMINATION DE RUES, SQUARES ET D'UN PARC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain « Presqu'île, la fabrique de la vitalité », plusieurs voies nouvelles, espaces publics et un parc seront créés.

Ce nouveau quartier, en cours de réalisation sur l'ancien site industriel Eiffel, sera situé à proximité du futur Pôle d'Échange Multimodal (PEM) et du nouvel équipement aquatique dont l'ouverture est prévue en janvier 2026.

D'une surface de 8,7 hectares, ce quartier mixte développera environ 80 000 m² de surfaces construites, comprenant environ 300 logements, des équipements, des services publics et des espaces verts. Une mutualisation de places de stationnement en parking silo est également prévue.

Ce nouveau quartier, en bord de Moselle, s'ouvrira sur un vaste paysage naturel avec un parc urbain de rives, garantissant des vues dégagées sur les coteaux boisés environnants.

Afin d'assurer leur identification officielle et leur bon référencement dans les documents cadastraux, les systèmes de secours, les services postaux et administratifs, il est nécessaire de procéder à la dénomination officielle des voies, squares et parc de ce quartier.

Après étude et proposition, les dénominations suivantes sont proposées :

Les deux rues :

- rue de la Confluence : rue desservant le Nouvel Equipement Aquatique,
- rue de la Renaissance : rue allant vers la Moselle.

Les 3 squares :

- Square Gaïa : situé en bas du merlon,
- Square des Reflets : situé sur le parvis Nouvel Equipement Aquatique,
- Square des Alizées : situé en bordure de Moselle.

Le parc : Parc des Horizons.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la dénomination des voies, squares et parc du quartier « Presqu'île » comme suit :
 - o Rue de la Confluence
 - o Rue de la Renaissance
 - o Square Gaïa
 - o Square des Reflets
 - o Square des Alizées
 - o Parc des Horizons

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRLIC